

ARRÊTÉ CAB/SSI/PPA-VNF/N° 327

du **21 OCT. 2021**

**Portant interdiction de croisement du 21 octobre au 31 décembre 2021
du PK 242.430 au PK 243.000 sur la rivière Moselle canalisée**

**Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2012 - 1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

VU l'arrêté n°DCL 2021-A-40 du 15 octobre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance sur l'estacade amont de l'écluse d'Apach sur la rivière Moselle canalisée, il est nécessaire d'interdire le croisement entre le PK 242.430 et le PK 243.000 pour tous les navigants ;

Sur proposition de la directrice territoriale nord-est de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la réalisation de travaux de maintenance de l'écluse d'Apach (réfection des plots et pose de lisses de guidage sur l'estacade amont de l'écluse), il est interdit, du 21 octobre au 31 décembre 2021 inclus, d'effectuer des croisements entre le PK 242.430 et le PK 243.000 de la rivière Moselle canalisée et il est prescrit de respecter la signalisation fluviale mise en place.

Article 2 :

Ces mesures concernent tous les navigants. Un avis à la batellerie est diffusé conjointement au présent arrêté préfectoral par l'unité territoriale d'itinéraire (UTI Moselle) de la direction territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le maire de la commune d'Apach, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et la directrice territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 21 OCT. 2021.

Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Parvine Lacombe